



Accord-cadre Prestations intellectuelles

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Passé conformément au code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Département de l'Eure
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure
Maison Départementale des Personnes handicapées
Musée Départemental des Impressionnismes de Giverny
Groupement d'Intérêt Public - Job27

Objet de la consultation :

Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice

Date limite de remise des offres
22 mai 2024 à 14h00

Code CPV principal du marché : 79110000-8 : Services de conseils et de représentation juridiques

Code CPV secondaire : 79110000-8 : Services de conseils et de représentation juridiques

Lot 1: Défense des intérêts des mineurs confiés au Département

Lot 2: Droit privé

Lot 3: Droit pénal

Lot 4: Droit des propriétés des personnes publiques

Lot 5: Droit public des affaires

Lot 6: Droit public, responsabilité administrative et droit de la fonction publique

Lot 7: Droit des technologies, propriété intellectuelle, droit de la propriété littéraire artistique, droit de la propriété industrielle et commerciale, droit de l'information et des médias, droit d'auteur

Lot 8: Droit des finances publiques et de la fiscalité locale

Lot 9: Droit de l'action sociale et de la santé publique

Lot 10: Droit de l'environnement

Lot 11: Défense devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation

Note importante à l'attention des candidats

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire attentivement le présent règlement de consultation.
- de se conformer aux dispositions du guide mis à disposition par Atexo sur la plateforme des marchés publics décrivant la procédure de dépôt d'une offre électronique.
- de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.
- de se conformer à la "**présentation des offres**" jointe au dossier de consultation et comme indiqué au présent document pour présenter son offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, **à défaut de présentation, l'offre pourra être jugée irrégulière.**
- de ne pas modifier les documents de la consultation, notamment le cadre de la DPGF, le BPU et le DQE sous peine d'irrégularité de l'offre qui ne sera pas examinée.
- d'observer la possibilité qui vous est donnée de faire une copie de sauvegarde (confère article "envoi des propositions" du présent document).

Le gouvernement a mis en place le 5 avril 2022 une aide pour les petites et moyennes entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 €. Les demandes peuvent être réalisées de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site impots.gouv.fr.

Pour voir l'ensemble des conditions d'éligibilité de cette aide :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045512165>



Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	DURÉE	4
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT.....	6
ARTICLE 5.	VARIANTES	6
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	8
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	8
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	11
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14



Article 1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice.

Le présent accord-cadre porte, pour les besoins des membres du groupement de commande sur les prestations désignées ci-après :

- Assurer la défense des intérêts et la représentation en justice des membres du groupement de commande que ce soit en défense ou en demande devant toute juridiction compétente.
- Assurer la défense des intérêts et la représentation des membres du groupement de commande dans toutes les opérations de négociation, transaction ou de médiation qui pourraient intervenir.
- Effectuer des prestations de conseil juridique, de rédaction et relecture d'actes, d'accompagnement et réalisation de formalités, et de formation pour les membres du groupement de commande

L'acheteur exécute la procédure et agit aussi au nom de :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS), 8 rue du Docteur Michel BAUDOUX, 27000 EVREUX
- Musée des Impressionnistes (MDIG), 99, rue Claude Monet, 27620 GIVERNY
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), 11, rue Jean de la Bruyère, 27000 Evreux
- JOB 27, 32 RUE GEORGES POLITZER, 27000 EVREUX

Le Département de l'Eure est coordonnateur du groupement.

Lieu de prestation du service : Département de l'Eure

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel HT réparti comme suit selon les lots pour toutes les entités composant le groupement :

Lot	Montant maximum annuel HT
Lot 1 "Défense des intérêts des mineurs confiés au Département"	100 000 €
Lot 2 "Droit privé"	50 000 €
Lot 3 "Droit pénal"	50 000 €
Lot 4 "Droit des propriétés des personnes publiques"	100 000 €
Lot 5 "Droit public des affaires"	100 000 €
Lot 6 "Droit public, responsabilité administrative et droit de la fonction publique"	100 000 €
Lot 7 "Droit des technologies, propriété intellectuelle, droit de la propriété littéraire artistique, droit de la propriété industrielle et commerciale, droit de l'information et des médias, droit d'auteur"	50 000 €
Lot 8 "Droit des finances publiques et de la fiscalité locale"	100 000 €
Lot 9 "Droit de l'action sociale et de la santé publique"	100 000 €
Lot 10 "Droit de l'environnement"	50 000 €
Lot 11 "Défense devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation"	50 000 €

Il est à noter que l'essentiel des commandes sera fait pour le Département. Les commandes des membres du groupement resteront à la marge.

Article 2. Durée

Pour l'ensemble des lots, la durée initiale commence à courir à compter du 07 novembre 2024, ou à la date d'accusé de réception de la notification si celle-ci intervient à une date ultérieure, et prendra fin le 06 novembre 2025.



Le présent marché comprend trois reconductions tacites d'une durée de 12 mois chacune.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Caractéristiques du délai de livraison :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, la durée de l'accord-cadre commence à courir à la date fixée ci-dessus.

Le délai de livraison sera fixé dans chaque bon de commande par le pouvoir adjudicateur. Le délai d'exécution du bon de commande part de la date de sa notification.

La durée des prestations sera fixée dans les marchés subséquents et bons de commande conformément aux prescriptions figurant au Cahier des clauses administratives particulières du présent accord-cadre.

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés et bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

S'agissant des prestations de conseil et des contentieux pendant à la date de la notification du marché ou à l'expiration de celui-ci, le dossier continuera à être traité par le prestataire désigné. Cependant, il pourra être demandé au titulaire du nouvel accord-cadre de prendre en charge les contentieux pendant à la date de notification en cas de changement de juridiction (appel, pourvoi en cassation) ou de nouveau recours.

Modification

Les délais peuvent faire l'objet d'une modification par le Département de l'Eure en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue pour un cas de force majeure.

Le Département de l'Eure informe le titulaire de toutes les modifications par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Prolongation

Une prolongation du délai d'exécution pourra également être accordée par le pouvoir adjudicateur lorsqu'une cause, n'engageant pas la responsabilité du titulaire, fait obstacle à l'exécution de la commande dans le délai fixé.

Pour pouvoir bénéficier de cette prolongation, le titulaire doit signaler soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel adressée au pouvoir adjudicateur ayant émis le bon de commande, les causes échappant à sa responsabilité et faisant obstacle à l'exécution de l'accord-cadre dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Article 3. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

S'agissant des bons de commande, pour chaque lot, les titulaires seront sollicités à tour de rôle par bon de commande selon les règles définies dans le CCAP.



Une partie de l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, celle-ci donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique. Les marchés subséquents porteront uniquement sur l'élément mentionné à l'article "Accord-cadre".

Les membres du groupement retiendront le nombre de prestataires suivant par lot sous réserve d'un nombre suffisant de candidats :

Lot 1 "Défense des intérêts des mineurs confiés au Département"	4 prestataires
Lot 2 "Droit privé"	3 prestataires
Lot 3 "Droit pénal"	3 prestataires
Lot 4 "Droit des propriétés des personnes publiques"	4 prestataires
Lot 5 "Droit public des affaires"	4 prestataires
Lot 6 "Droit public, responsabilité administrative et droit de la fonction publique"	4 prestataires
Lot 7 "Droit des technologies, propriété intellectuelle, droit de la propriété littéraire artistique, droit de la propriété industrielle et commerciale, droit de l'information et des médias, droit d'auteur"	2 prestataires
Lot 8 "Droit des finances publiques et de la fiscalité locale"	2 prestataires
Lot 9 "Droit de l'action sociale et de la santé publique"	3 prestataires
Lot 10 "Droit de l'environnement"	2 prestataires
Lot 11 "Défense devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation"	2 prestataires

Les prestataires sélectionnés dans l'ordre du classement final deviendront les prestataires exclusifs du groupement de commande pendant la durée de l'accord-cadre, hors l'hypothèse d'une mobilisation exceptionnellement hors marché telle que prévue au CCAP.

Nomenclature CPV pertinente :

Pour tous les lots :

79110000-8 : Services de conseils et de représentation juridiques (Code CPV principal)

79110000-8 : Services de conseils et de représentation juridiques (Code CPV secondaire)

Article 4. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Article 5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :



L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 6. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date et heure limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 7. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le 22 mai 2024 à 14h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être

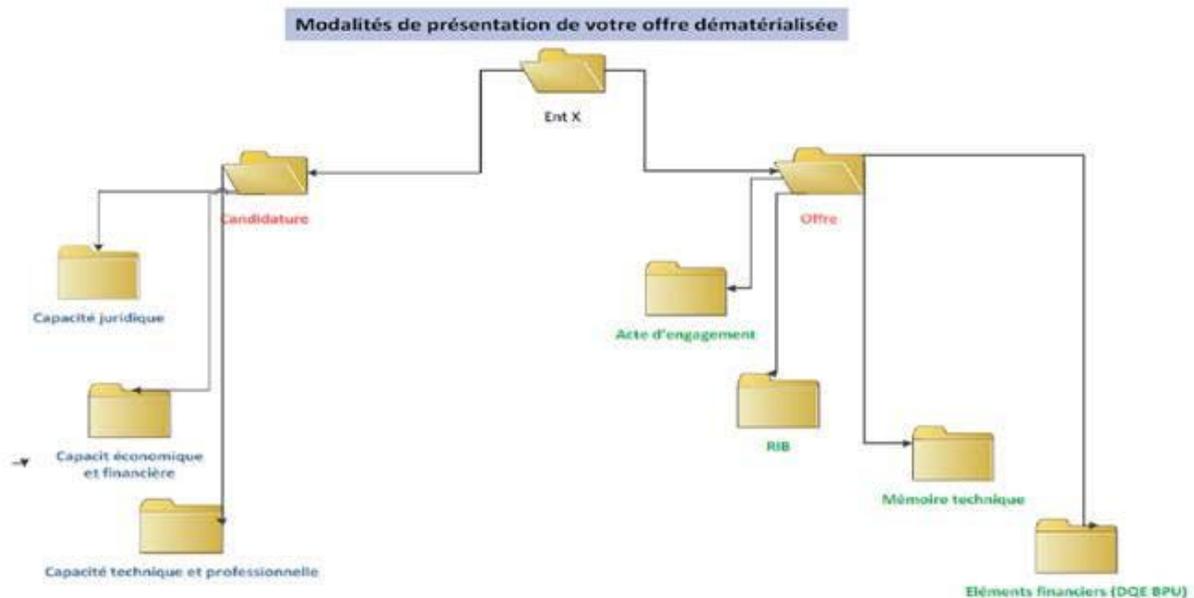
rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
14 boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.



Article 8. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 240 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 9. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.



Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Article 10. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 11. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidatures peuvent être présentées :



✚ soit en utilisant le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique mis à disposition des candidats sur la plateforme des marchés publics via le téléchargement du dossier de consultation <https://marchespublics.eure.fr> (SIRET du Département de l'Eure n° 222 702 292 00012). L'utilisation de ce dispositif est fortement préconisée dans la mesure où celui-ci sera prochainement obligatoire.

Le formulaire DUME permet de communiquer au pouvoir adjudicateur les informations suivantes :

- les données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- les données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- les attestations selon lesquelles le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Par conséquent, si le candidat entend présenter sa candidature sous la forme du DUME, il devra joindre les documents ci-après étant donné qu'ils ne sont pas concernés par ce dispositif :

- **Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE**
- **Des certificats de qualifications professionnelles.** Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

De plus, si un opérateur économique, qui participe à titre individuel, entend recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il devra veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

✚ soit en transmettant l'intégralité des informations et documents listés via le cadre de réponse "candidature" joint au dossier de consultation des entreprises

Pour justifier de leurs capacités, les candidats doivent remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.
- Le cas échéant, si la personne signataire de l'engagement n'est pas la personne habilitée par la Loi, l'acte juridique démontrant la capacité à signer.
- Le candidat produira le formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Au regard de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir, les documents justificatifs et moyens de preuve, comme indiqués dans le présent document, que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Non applicable	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	La liste des principaux services similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des prestations exécutées, le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Tous les lots
2	Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de leurs capacités à exercer la profession d'avocats (inscription au barreau). L'accord-cadre compte tenu de son objet est réservé à une profession particulière en application de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971.	Tous les lots

Remarques :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Article 12. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	Le relevé d'identité bancaire
2	Le mémoire technique dont :  Un exemple de consultation juridique relative au lot concerné par la candidature , datée de moins de 2 ans et spécifique au conseil d'une personne morale de droit public (4 pages recto verso maximum par consultation).  Un exemple d'écriture contentieuse relative au lot concerné, datée de moins de 2 ans, et spécifique à la défense des intérêts d'une personne morale de droit public.
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
5	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE non contractuel)
6	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Article 13. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lorsqu'une entreprise est classée première à l'issue du rapport d'analyse des offres, est envoyé un courrier d'attribution précisant que celle-ci doit remettre une liste de documents en vue de la notification du marché. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne remettrait pas ces documents dans le délai indiqué dans ce courrier, l'Acheteur se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable, d'évincer l'offre de ladite entreprise qui se verra adresser un courrier de rejet.

Un courrier d'attribution sera alors envoyé à la deuxième entreprise la mieux classée.

Cette opération est susceptible de se répéter si cette hypothèse se reproduit, et un passage au candidat suivant sera effectué.

Article 14. Critères d'attribution et choix de l'offre

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, les offres seront analysées avant les éléments de candidature.

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix TTC des prestations au regard du prix résultant du détail quantitatif estimatif (DQE - non contractuel)	40
	<p><i>Ce critère recevra une note de 0 à 40 points, considérant que 40 est la note la plus élevée.</i></p> <p><i>Il sera fait application de la formule :</i> $N = P1/P2 \times 40$</p> <p><i>Dans laquelle :</i> <i>N = note attribuée ;</i> <i>P1 = prix TTC proposé le plus bas (hors offre anormalement basse);</i> <i>P2 = prix TTC proposé par le candidat.</i></p> <p><i>Il convient d'indiquer un prix pour chaque article désigné (même si celui-ci est égal à zéro) ; sinon l'offre sera déclarée irrégulière. Toute ligne supplémentaire, modification notamment des quantités, tarif ajouté, rendra l'offre irrégulière.</i></p>	

	<i>Les formules du DQE étant automatiques, il vous est demandé de remplir uniquement la feuille "BP" et uniquement les cellules HT. Le DQE n'est pas à remplir.</i>	
2	La valeur technique apprécié au regard du mémoire technique	60
2.1	Organisation du cabinet pour répondre au besoin (méthodologie de traitement des demandes, secrétariat, liste non exhaustive)	5
2.2	Composition et compétences de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (sur présentation des CV des avocats composant l'équipe dédiée, rendue contractuelle, avec certificats de spécialités)	15
2.3	La production d'une consultation	20
	<i>Le candidat devra présenter une consultation datée de moins de deux ans et spécifiques au conseil d'une personne morale de droit public (4 pages recto verso maximum).</i>	
2.4	La production d'une écriture contentieuse	20
	<i>Le candidat devra présenter une écriture contentieuse datée de moins de 2 ans, et spécifique à la défense des intérêts d'une personne morale de droit public.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une note éliminatoire est prévue si l'analyse de la production des deux documents (critère n°2.3 et 2.4) du candidat est inférieure à la moyenne, soit inférieure à 20/40.

Il sera d'abord procédé à l'analyse de ces deux sous-critères, puis des sous critères 2.1 et 2.2, puis le prix, afin de ne prendre en compte dans le classement final, que les offres ayant une note sur les productions supérieures à la moyenne. Ainsi, s'agissant des sous-critère 2.1 et 2.2, et du critère prix, seront prises en compte uniquement les offres non-éliminées.

Les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables seront éliminées.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, les candidats concernés seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère disposant de la pondération la plus élevée.

Si les critères disposent de la même pondération, les candidats seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère prix.

Article 15. Renseignements complémentaires

Renseignements :

Service de la commande publique

Adresse : 27000 ÉVREUX



Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>.

Article 16. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), avant la signature des contrats, laquelle interviendra dans un délai de onze jours à compter de l'envoi de la décision de rejet ;
- Dans le cadre d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative), dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats ;
- Dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision de rejet, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit par demande auprès du préfet (demande de déféré préfectoral, conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dans les deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature des contrats par recours contre les contrats signés.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.